



ASSOCIATION SPORTIVE

To'a Hine Spearfishing

BP 3 – 98 763

Rotoava – FAKARAVA

Tel 87 733 433 / 87 29 45 44 - N° TAHITI : E72064

STATUTS

TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION

Article 1^{er} : Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, l'association sportive dénommée TO'A HINE SPEARFISHING. Cette association régie par la loi 1901 a pour objet :

- D'organiser des actions, des événements et de favoriser les échanges pour la promotion des activités de sports subaquatiques et notamment au féminin (stages, explorations, formations, conférences...);
- De promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (la chasse sous-marine, l'apnée statique, l'apnée dynamique, la nage avec palmes, ...);
- De sensibiliser et informer les pratiquants à la réglementation générale de la pêche sous-marine ainsi qu'aux risques liés à la pratique de cette dernière et de favoriser l'accès à la connaissance, aux savoirs pour mieux vivre l'océan;
- De mettre en place des actions en faveur de la préservation et de la protection de l'environnement (découverte du milieu marin, nettoyage du littoral et / ou du lagon, actions de sensibilisation, de bouturage de coraux...);
- De contribuer au développement de la pratique d'une pêche responsable (formation, suivi scientifique, accès à l'information et à la réglementation...) sécurisée et respectueuse de son environnement;
- De participer et/ou d'organiser des actions de suivi de l'état de santé des stocks de poissons et plus globalement de l'état de santé des récifs;
- De mettre en place des sessions d'initiations, d'explorations, de formations et de stages liés à la pratique des activités subaquatiques citées supra;
- D'organiser des actions de promotion de la santé, de la culture, d'un mode de vie sain à travers des actions menées autour de la pratique des sports subaquatiques;
- D'organiser des événements pouvant réunir différents publics pour découvrir, discuter et (ré)agir sur des sujets liés aux différentes activités de l'association (séminaires, groupes de discussions...);
- D'organiser des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Article 2 : Durée.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Siège social.

Elle a son siège à Fakarava, Pk 9.3 côte est, Rotoava. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction (le comité directeur).

Article 4 : Les moyens d'action.

4.1 : Les moyens d'action de l'association sont, outre les actions citées supra :

- La tenue d'assemblées / réunions périodiques;
- La publication de bulletins / de publications de supports numériques (photos, vidéos...);
- Les conférences, les entraînements, les sorties et les cours sur les questions sportives, de préservation du milieu marin, scientifiques...;

- L'organisation de manifestations culturelles, sportives, éducatives...

4.2 : L'association s'interdit toute discrimination à caractère politique, confessionnel, racial, social ou de genre.

TITRE 2 : COMPOSITION ET AFFILIATION

1. Article 5 : Les membres

Les membres adhèrent aux présents statuts.

L'association se compose :

- de membres actifs ;
- de membres passifs.

5.1 : Les membres actifs

Pour être membre actif, il faut :

- avoir payé sa cotisation annuelle ;
- être parrainé par un membre actif puis agréé par l'organe de direction ;
- avoir payé le droit d'entrée ou d'inscription ;
- s'impliquer et participer régulièrement aux activités (compétitions, actions, manifestations, comité directeur...).

Les membres actifs ont le droit de vote.

5.2 : Les membres passifs

Sont membres passifs :

- Les membres fondateurs qui sont garants des principes et des valeurs de l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais ont le droit de vote ;
- Les membres d'honneur sont des titres qui peuvent être décernés par l'organe de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services appréciables à l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle, d'avoir un avis consultatif dans les affaires courantes. L'ensemble des membres d'honneur représente une voix délibérative lors des délibérations en AG ;
- Les membres bienfaiteurs sont des titres attribués à toute personne physique ou morale qui aide financièrement l'association. L'ensemble des membres bienfaiteurs représente une voix délibérative lors des délibérations en AG.
- Les membres sympathisants bénéficient des services fournis par l'association et peuvent assister à l'assemblée générale. L'ensemble des membres bienfaiteurs représente une voix délibérative lors des délibérations en AG. Pour être membre adhérent, un formulaire de demande d'adhésion sera à adresser au comité directeur.

5.3 : Le montant de la cotisation ainsi que des droits d'entrée est fixé par l'assemblée générale chaque année ou lorsque ce point est inscrit à l'ordre du jour.

5.4 : La qualité de membre se perd par :

- * démission ;
- * décès ;
- * radiation prononcée par l'organe de direction pour le non-paiement de la cotisation, le non-respect des statuts et du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par courriel avec accusé-réception à se présenter devant l'organe de direction pour fournir des explications. L'intéressé peut faire appel devant l'assemblée générale.

5.5 : Les ressources de l'association se composent :

- * des droits d'entrée et des cotisations ;
- * du produit des activités de l'association ou de manifestations liées à l'objet ;
- * de dons, legs, mécénats ou autres donations ;
- * de subventions d'origine publique ou privée ;
- * toute autre ressource autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

Article 6 : Affiliation

L'association TO'A HINE SPEARFISHING est affiliée à la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et regroupements par décision du comité directeur.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT.

CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 6 : Composition.

6.1 : L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins le jour de la réunion.

6.2 : Les membres peuvent se faire représenter dans la limite de 2 pouvoirs maximum par personne physique présente, membre de l'association et à jour de sa cotisation.

Article 7 : Réunions.

7.1 : L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

7.2 : Si besoin était, l'assemblée générale pourra se réunir en session extraordinaire, à la demande motivée de l'organe de direction ou du tiers des membres, à jour de leur cotisation.

Article 8 : Convocation.

8.1 : L'assemblée générale est convoquée en session ordinaire ou extraordinaire par l'organe de direction de l'association ou par le tiers des membres.

8.2 : La convocation, signée d'un co-Président ou du tiers des membres, est adressée 7 jours à l'avance par tout moyen de communication validé lors de l'AG (mail, réseaux sociaux, lettre individuelle ou publiée dans la presse locale en tant que de besoin...)

8.3 : Elle doit préciser :

- * la date, l'heure et le lieu de sa réunion ;
- * l'ordre du jour fixé par l'organe de direction de l'association ;

- * les conditions de représentation des membres ;
- * les conditions de candidature, dans le cas d'élection ;
- * les conditions d'accès aux documents concernés par l'ordre du jour.

Article 9 : **Quorum.**

9.1 : Le bureau de l'assemblée générale est celui de l'organe de direction défini au chapitre 2 des présents statuts.

9.2 : Il établit, avant la tenue de la réunion, le relevé des membres visés à l'article 6 des présents statuts, effectue le décompte des membres présents ou représentés afin de déterminer si le quorum est atteint.

9.3 : Ces précisions doivent être mentionnées sur le procès-verbal de la réunion.

9.4 : Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer, le tiers des membres de l'association, à jour de leur cotisation, doit être présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée à 3 jours d'intervalle au moins, sur le même ordre du jour et sans condition de quorum.

Article 10 : **Délibérations.**

10.1 : L'assemblée générale se réunit en session ordinaire, statut et délibère sur les points mentionnés sur l'ordre du jour, à savoir :

- * rapports relatifs à la gestion de l'association (moral et financier) ;
- * renouvellement des membres de l'organe de direction, s'il y a lieu ;
- * questions diverses.

10.2 : Elle est en outre informée, s'il y a lieu, des emprunts contractés, des sûretés consenties, des cautions données.

10.3 : Elle doit obligatoirement approuver les comptes de l'exercice clos, après avoir entendu les commissaires aux comptes, ainsi que le projet de budget de l'exercice suivant.

10.4 : Le refus d'approbation des comptes de l'exercice clos entraîne :

- * la démission des membres de l'organe de direction ;
- * des élections pour la nomination de nouveaux dirigeants.

10.5 : Le nouvel organe de direction devra informer les services territoriaux concernés du refus d'approbation et de ses conséquences.

10.6 : L'assemblée générale pourra, s'il y a lieu, nommer les représentants de l'association pour des actions particulières.

10.7 : Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés et font l'objet d'un procès-verbal daté et signé par les codirigeants de l'association.

10.8 : Le procès-verbal ainsi que tous les documents présentés à la réunion sont conservés au siège de l'association et copies pourront être communiqués aux membres de l'association qui en feront la demande écrite.

CHAPITRE 2 : L'ORGANE DE DIRECTION.

Article 11 : Composition du Comité directeur.

11.1 : L'association est dirigée collégalement par un Comité directeur composé des 2 membres fondateurs de l'association. Ces deux membres sont dénommés ainsi : Co-fondatrice et co-Présidente.

Les membres actifs qui en font la demande peuvent être admis après vote à l'unanimité des 2 membres fondateurs.

Les membres du comité directeur sont élus pour quatre ans.

Tout membre du comité directeur peut décider de le quitter librement et à tout moment par écrit. Le comité directeur peut en cas de faute grave d'un de ses membres prononcer une mesure d'expulsion.

11.2 : Les membres d'honneur et les personnes rémunérées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité directeur.

Article 12 : Réunion.

12.1 : Le Comité directeur se réunit autant de fois que nécessaire en présence des 2 membres fondateurs (présentiel, téléphonique ou visioconférence).

12.3 : Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, ou par retour écrit (mail, signature et date sur document) en cas d'éloignement géographique ou d'urgence d'un des membres fondateurs.

12.4 : Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande d'une seule personne. Le vote par procuration est admis dans la limite d'une seule procuration par personne physique présente.

12.5 : Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux seront transcrits, sans blancs ni ratures et signés par les membres présents.

12.7 : Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité. L'Assemblée Générale fixe, chaque année, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du Comité directeur dans l'exercice de leurs activités.

12.8 : En cas de vacances, le Comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Fonctionnement du comité directeur.

13.1 : Le comité directeur assure sous sa responsabilité la direction générale de l'association. A cet effet, il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association (gestion financière, actes administratifs, achats...). Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom.

Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

13.2 : En cas de poursuites judiciaires, les membres du conseil d'administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

13.3 : Des membres du Comité directeur peuvent être spécialement habilités à représenter l'association pour des actes bien précis, par le comité directeur avec obligatoirement l'aval des deux membres fondateurs.

Article 14 : Règlement intérieur et charte d'engagement.

14.1 : Un règlement intérieur peut être établi par le comité directeur qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

14.2 : Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et en particulier au rôle des commissions et au fonctionnement des sections lorsqu'elles existent.

14.3 : Une charte de bonne conduite est l'engagement moral de l'association et de chacun de ses membres et adhérents. Elle précise l'esprit et les valeurs véhiculés par l'association.

TITRE 3 : MODIFICATIONS DES STATUTS, DISSOLUTION, FORMALITES.

Article 15 : Modifications des statuts.

15.1 : Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du comité directeur et soumis au moins un mois à l'avance à l'assemblée générale.

15.2 : L'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet par les 2 fondateurs codirigeants, doit se composer du tiers au moins des membres visés à l'article 6. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale sera convoquée de nouveau à trois jours au moins d'intervalle, elle pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

15.3 : Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 16 : Dissolution.

16.1 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet par le comité directeur, doit comprendre plus du tiers des membres visés à l'article 6.

16.2 : Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, à trois jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

16.3 : Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

16.4 : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à la loi et en particulier à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

16.5 : En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'association.

Article 17 : Formalités administratives.

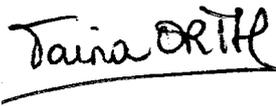
17.1 : L'un des représentant du comité directeur, devra effectuer à la DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU CONTROLE ET DE LA LEGALITE, les déclarations prévues par la loi et concernant notamment :

- * la déclaration de création de l'association ;
- * le changement de titre de l'association ;
- * le transfert du siège social ;
- * les modifications apportées aux statuts ;
- * les changements survenus au sein de l'organe de direction.

18.2 : Les statuts et les règlements intérieurs, les modifications qui peuvent y être apportées ainsi que la dissolution de l'association devront être communiqués à la direction de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur déclaration à la DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU CONTROLE ET DE LA LEGALITE.

Les présents statuts ainsi que le règlement intérieur ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Moorea le 10 mars 2022, à Teavaro, en présence des 2 membres fondateurs Mlle Onyx LE BIHAN et Melle Taina ORTH.

Pour le Comité directeur de l'association.

La co-fondatrice et codirigeante	La co-fondatrice et codirigeante
<p style="text-align: center;">NOM : ORTH Prénom : Taina</p> <p style="text-align: center;">Nationalité : Française Profession : Enseignante</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p style="text-align: center;">NOM : LE BIHAN Prénom : Onyx</p> <p style="text-align: center;">Nationalité : Française Profession : patentée</p> <p style="text-align: center;"></p>



ASSOCIATION SPORTIVE

To'a Hine Spearfishing

BP 3 – 98 763

Rotoava – FAKARAVA

Tel 87 733 433 / 87 29 45 44 - N° TAHITI : E72064

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'ASSOCIATION SPORTIVE TO'A HINE SPEARFISHING. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1^{er} : Organisation de l'association

- 1.1 :** L'association sportive dénommée TO'A HINE SPEARFISHING, fondée le 20 janvier 2022, sous l'égide de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, a pour objet :
- D'organiser des actions, des événements et de favoriser les échanges pour la promotion des activités de sports subaquatiques et notamment au féminin (stages, explorations, formations, conférences...);
 - De promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (la chasse sous-marine, l'apnée statique, l'apnée dynamique, la nage avec palmes, ...);
 - De sensibiliser et informer les pratiquants à la réglementation générale de la pêche sous-marine ainsi qu'aux risques liés à la pratique de cette dernière et de favoriser l'accès à la connaissance, aux savoirs pour mieux vivre l'océan;
 - De mettre en place des actions en faveur de la préservation et de la protection de l'environnement (nettoyage du littoral et / ou du lagon, actions de sensibilisation, de bouturage de coraux...) et de contribuer au développement de la pratique d'une pêche responsable (formation, suivi scientifique, accès à l'information et à la réglementation...);
 - De participer et/ou d'organiser des actions de suivi de l'état de santé des stocks de poissons et plus globalement de l'état de santé des récifs;
 - De mettre en place des sessions d'initiations, d'explorations, de formations et de stages liées à la pratique des activités subaquatiques citées supra;
 - D'organiser des actions de promotion de la santé, de la culture, d'un mode de vie sain au travers des actions menées autour de la pratique des sports subaquatiques;
 - D'organiser des événements pouvant réunir différents publics pour découvrir, discuter et (ré)agir sur des sujets liés aux différentes activités de l'association;
 - D'organiser des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.
- 1.2 :** L'association est composée de membres actifs, de membres passifs ainsi que d'un comité directeur élu pour une durée de quatre ans.
- 1.3 :** L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins. Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire, à la demande du comité directeur ou du tiers des membres à jour de leur cotisation.
- 1.4 :** Après chaque réunion, sera établi un procès-verbal, qui sera conservé au siège de l'association; une copie pourra être faite à l'intention d'un membre de l'association qui en fera la demande écrite.
- 1.5 :** L'association se distingue par ses couleurs mauve et blanc, ainsi que de son logo représentant une chasseuse sous-marine remontant avec un apa'i à la main.

Article 2 : Responsabilités des postes électifs

L'association est dirigée collégalement par un Comité directeur composé des 2 membres fondateurs de l'association et éventuellement de quelques membres actifs, conformément aux statuts. Ces deux membres sont dénommés ainsi : Co-fondatrice, co-Présidente.

Article 3 : Les modalités d'adhésion

3.1 : Pièces à fournir :

Un formulaire d'adhésion au club et à la Fédération Tahitienne de Sports subaquatiques de Compétition devra être rempli et signé par le demandeur. A cette occasion, il devra fournir un certificat médical attestant qu'aucune contre-indication n'a été décelée à la pratique de la chasse sous-marine, de l'apnée et de la nage avec palmes en compétition ou en loisir.

3.2 : Montant annuel des cotisations et conditions de paiement : Une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sera demandée au membre, payable au moment de l'adhésion ou durant le mois en cours.

L'adhésion annuelle court du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

L'adhésion est effective dès lors que l'adhérent :

- a pris connaissance des statuts, de la charte d'engagement, du règlement, et a rempli et signé sa demande d'adhésion,
- a donné pour la première adhésion la photocopie de son assurance de responsabilité civile, a réglé sa cotisation,
- a fourni son certificat médical.

3.3 : Conditions de remboursement : L'adhérent peut être remboursé à hauteur de 1000F sur présentation d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer aux différentes activités sportives proposées, dans un délai de 6 mois après la date d'adhésion.

3.4 : Procédures pour les personnes mineures : En plus du formulaire d'adhésion, du certificat médical et de la cotisation, le mineur devra fournir une autorisation parentale pour les différentes disciplines sportives qu'il pratiquera, en entraînement ou en compétition.

Article 4 : Comportement

Généralités

4.1 : Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

4.2 : L'adhésion à l'association implique le respect et la promotion de la charte d'engagement de l'association.

4.3 : L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Les activités sportives et leurs conditions de pratique

4.4 : L'adhérent choisit la ou les disciplines /activités auxquelles il adhérera et s'engage à y participer de façon régulière.

4.5 : Chaque sportif est responsable de ses actes faites et agissements, de son matériel et s'applique à s'équiper correctement pour chacune des activités.

4.6 : Chaque compétiteur s'engage à participer assidument aux entraînements et/ou aux levées de fonds (ventes diverses, organisation d'évènements...) organisés par l'association.

4.7 : Tout adhérent s'engage à respecter les conditions de pratique et de sécurité de chacune des disciplines sportives proposées par l'association.

4.8 : Plus particulièrement pour la pêche sous-marine, tout adhérent s'engage à s'informer et à respecter les règles applicables aux différentes disciplines notamment en matière des règles de préservation des ressources marines, de sécurité en mer ainsi qu'à informer les autres usagers des règles à respecter.

4.9 : Tout adhérent doit être exemplaire notamment en respectant la charte d'engagement et en véhiculant les valeurs de l'association.

Article 5 : Les déplacements

5.1 : Utilisation de véhicule et de transport personnel : Tout véhicule personnel utilisé pour se rendre sur les sites de compétition doit être assuré. Les bateaux utilisés lors des compétitions doivent impérativement afficher leur PY et être assurés. Les capitaines devront être titulaires d'un permis mer côtier ou de tout titre équivalent ou supérieur.

5.2 : Principes d'organisation et de délégations lors des compétitions : A chaque manifestation, le sportif portera les couleurs de son club. A l'étranger, il portera les couleurs de son club, ainsi que celles de son Pays.

5.3 : Conduites à tenir lors des déplacements : Chaque membre s'engage à avoir une tenue exemplaire lors des déplacements locaux, nationaux et internationaux.

5.4 : Participation aux frais :

A- Après chaque compétition locale, le club prend en charge, les frais de déplacement et d'approvisionnement engagés par le sportif, sous présentation des factures et selon les disponibilités financières du club.

B- Les sportifs sélectionnés pour une compétition nationale ou internationale, se verront octroyer une aide financière du club, qui sera décidée en assemblée générale selon l'importance des frais du déplacement et de la compétition et selon les disponibilités financières du club.

C- Une aide financière annuelle pour l'achat de matériel de pêche pourra être attribuée à chaque compétiteur, après décision de la somme en assemblée générale.

D- Chaque compétiteur utilisant son bateau, lors des compétitions ou manifestations sportives organisées par le club ou la FTSSC, se verra doté d'une indemnisation d'un montant déterminé en assemblée générale par journée de compétition ou de manifestation, qui lui sera payée à chaque compétition ou au plus tard à la fin de l'année, selon les disponibilités financières du club.

Article 6 : Défraiements

Des défraiements seront attribués aux membres selon la disponibilité financière du club. Le type de défraiement ainsi que le montant sont adoptés et ajustés en assemblée générale.

Article 7 : Matériel

7.1 : Le matériel financé par l'association, pour les compétiteurs, reste la propriété de celle-ci pendant 2 ans (fusil en carbone) et pour les consommables, pendant 1 an (masque, tuba, combinaisons, palmes, flèches, etc...).

7.2 : Dans le cas où le sportif démissionne du club, pour quelque motif évoqué, durant la période mentionnée dans l'article 6.1, il devra rendre le matériel acquis par le biais de l'association.

7.3 : Tout matériel de bureau, classeur, tampon, etc..., est la propriété exclusive de l'association. Un membre du comité directeur qui serait démissionnaire se doit de laisser tout document ou matériel au sein de l'association.

Article 8 : Les procédures disciplinaires

8.1 : Toute facture, concernant les frais des sportifs pendant les compétitions, qui ne seront pas fournies en date (c'est-à-dire lors du bilan financier de chaque manifestation ou qui n'est pas au nom de l'association, ne sera pas remboursée par le club.

8.2 Tout manquement au présent règlement, entraînera une sanction disciplinaire, décidée en assemblée générale, pouvant aller jusqu'au licenciement de l'adhérent.

8.3 : De même, toute menace ou conduite inconvenante envers un membre de l'association pourrait être réprimée sévèrement par le comité directeur, cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association

8.4 : Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

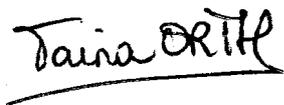
- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels ;
- Détérioration du matériel ;
- Comportement inconvenant ou dangereux ;
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence.

NOM : ORTH
Prénom : Taina

Nationalité : Française
Profession : Enseignante



NOM : LE BIHAN
Prénom : Onyx

Nationalité : Française
Profession : patentée



Je soussigné(e),

RECONNAIS avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et M'ENGAGE à le respecter.

A, le

(signature)



ASSOCIATION SPORTIVE

To'a Hine Spearfishing

BP 3 – 98 763

Rotoava – FAKARAVA

Tel 87 733 433 / 87 29 45 44 - N° TAHITI : E72064

LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Cette charte représente, les principes, les valeurs et l'identité des membres de To'a Hine Spearfishing, des « oceanlovers ».

Pourquoi To'aHine Spearfishing : To'a Hine signifie pour nous, la “femme récif” ou “la femme corail” pour mettre l'accent sur notre appartenance au milieu marin, et notre devoir de le protéger, au-delà de notre pratique de pêche. C'est ce que nous voulons partager et transmettre à travers cette association : Des informations, des astuces, des recettes, des actions pour l'environnement et bien-sûr nos sessions de pêches mais avant tout, c'est une façon de vivre, un état d'esprit en lien avec notre terre-mer nourricière.

NOTRE DEVISE :

*Mieux (se) connaître, mieux (se) respecter, pour mieux vivre
l'océan.*

><> Nos 8 flèches d'or en toute circonstance tu suivras et rayonneras :

1. La pêche est un état d'esprit et un mode de vie avant tout ;
2. Le Respect : de soi et de tes limites, du milieu, des autres, est la clef du succès ;
3. La sécurité c'est la vie assurée !!
4. Un bon chasseur est un chasseur responsable ;
5. Connais ton poisson avant de tirer ;
6. Partage, écoute et bienveillance en toute circonstance ;
7. Discipline et rigueur pour moins de frayeur ;
8. Vivre LA Polynésie au quotidien.

><> ><> Règles sur les réseaux sociaux et tout autre support médiatique (concernant une intervention dans le cadre de l'association) :

- ⊖ Respect, dialogues courtois, et bienveillance envers les autres, sans polémique ni jugement tu assureras ;
- ⊖ Aucun débat politique, sur la sexualité, d'ethnie ou de religion tu aborderas ;
- ⊖ Tes expériences CSM, déchets ramassés, observations, astuces, photos et vidéos CSM tu partageras ;

><> ><> ><> Avant un départ en mer

- ⊖ La veille de chaque sortie tu te prépareras : en vérifiant notamment les conditions météo, les zones de pêche et leurs réglementations, ta condition physique, ton matériel et de sécurité ;
- ⊖ Un binôme (de préférence que tu connais et/ou de même niveau) tu contacteras pour une sortie en toute sécurité ;
- ⊖ Un proche tu contacteras pour l'informer du lieu et de la durée « approximative » de ta sortie* ;

**un membre du bureau directeur en cas de sortie club*

><>><>><>><> Pendant ta sortie

- ⊖ A l'aide d'une bouée et d'un pavillon tu te signaleras ;
- ⊖ La sécurité de ton binôme tu assureras ;
- ⊖ Tes limites et tes capacités ainsi que celle de ton binôme tu respecteras,
- ⊖ Ce dont tu as besoin uniquement tu pêcheras ;
- ⊖ La réglementation et les recommandations en matière de pêche, de navigation et de sécurité tu respecteras ;
- ⊖ Des tailles minimales de capture correspondant à la maturité sexuelle des espèces (réglementaires ou par observations/connaissances) tu prélèveras ;
- ⊖ Lorsque c'est possible aux recherches/données et observations scientifiques tu contribueras ;
- ⊖ Les déchets rencontrés lors de tes sorties tu ramasseras et les jetteras à l'issue de ta sortie, dans les poubelles prévues à cet effet ;
- ⊖ Les autres usagers du lagon (plaisanciers ou professionnels) le matériel, les équipements et ouvrages ainsi que le milieu tu respecteras.

